



Annexe 4

Durée de conservation des documents relatifs à la gestion de l'assurance chômage

La CCVRP s'engage à conserver les pièces justificatives transmises par les employeurs à l'appui de leur déclaration de l'assiette et du calcul des contributions d'assurance chômage et des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés dans les délais déterminés par l'Unédic au regard des délais légaux, réglementaires et conventionnels applicables.

RECOUVREMENT	
Formule de versement (ADV)	5 ans + année en cours
Bordereau annuel	5 ans + année en cours
Documents relatifs au redressement ou à la liquidation judiciaire : déclarations de créances, plans de continuation, consultations sur délais et remises ...	10 ans 5 ans + année en cours
Dossiers de remboursement de contributions : demande + remboursement	5 ans + année en cours
Déclarations dématérialisées	